CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 87.742 du 31 mai 2000

A.64.142/VI-12.445

En cause : **1. BAURAIND** Marc,
rue des Roches 1
5363 Emplinnes,

2. LALOUX Guy,
rue des Bouleaux 3
5590 Ciney,

contre :

la Députation permanente du Conseil provincial de Namur.

LE CONSEIL D'ETAT, VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 juin 1995 par Marc BAURAIND et Guy LALOUX qui demandent l'annulation de l'arrêté du 27 avril 1995 de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur qui a décidé de ne pas approuver la délibération du 17 février 1995 du conseil communal de Ciney modifiant le statut pécuniaire applicable aux titulaires des grades légaux;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 3 novembre 1999 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 4 février 2000, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 8 mars 2000, date à laquelle l'affaire a été remise à l'audience du 12 avril 2000 avant d'être finalement reportée au 31 mai 2000 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Weynant, comparaissant pour les requérants;

Entendu, en son avis Mme DAGNELIE , premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il est apparu lors du délibéré de la présente affaire que la partie adverse n'avait pas été convoquée à l'audience; qu'il y a lieu de rouvrir les débats,

D E C I D E :

Article 1er.

Les débats sont rouverts.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le trente et un mai deux mille par :

MM.	CLOSSET,	président de chambre,
	HANSE,	conseiller d'Etat,
	LEWALLE,	conseiller d'Etat,
	HARMEL,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

P. HARMEL. Ch.-L. CLOSSET.